



Casier ouvert pendant un arrêt maladie

Par **pimous80**, le **21/11/2014 à 19:15**

Bonjour,
Je viens de reprendre le travail après un long arrêt maladie.
A mon retour, mon casier a été ouvert et vidé. Personne ne sait où sont mes affaires. Le principal problème est que j'avais une ceinture dorsale avec laquelle je dois travailler. Quand j'ai insisté auprès du chef d'exploitation, je me suis gentiment fait envoyer sur les roses car je n'avais qu'à venir les récupérer avant. Je me sens donc coincé et je ne sais pas quoi faire ?
Légalement, quels sont mes droits et mes recours ?
On m'a conseillé d'envoyer un courrier en AR en précisant le jour et le fait que mon casier avait été vidé. Dois-je dire dans le courrier, que si le dialogue ne suffit pas pour résoudre mon problème, je me rapprocherais des prud'hommes ?
Merci de prendre le temps de me lire et de me répondre car je suis dans une impasse.
Que puis je réclamer légalement ?
D'avance merci.

Par **moisse**, le **21/11/2014 à 19:25**

Bonjour,
Si l'emploi oblige le salarié à une opération de déshabillage/rhabillage, l'employeur est considéré comme dépositaire et doit indemniser les salariés victimes d'un vol car il doit procéder à la surveillance.
Pour le reste l'employeur n'est pas responsable, il n'est tenu qu'à mettre à disposition du personnel un vestiaire et des armoires pouvant être munies d'une serrure ou cadenas.
Il y a peu de chances que votre réclamation prospère devant le CPH.

Par **pimous80**, le **21/11/2014 à 20:50**

Ce n'est pas un vol c'est un des responsables qui a décidé de couper mon cadenas pour l

attribuer a quelques un d autre.
Mais quand je demande personne n est au courant sois disant.
Je travail dans un congélateur donc je dois m habiller et me déshabiller avec une combinaison fournis.
Est ce que le faite que le cadenas a était coupé par un responsable sans que je sache qui change quelque chose ?
Merci d avoir pris le temps de me répondre.

Par **moisse**, le **22/11/2014 à 10:49**

Cela change effectivement l'angle de réflexion.
La décision de récupérer le casier d'un salarié en suspension de contrat est discutable, mais a priori s'agissant d'un outil de travail.
Par contre il est bien certain que l'entreprise agissant ainsi doit procéder à la consigne du contenu.
Chaque fois que j'ai agi ainsi, surtout dans le cas de démission/licenciement, j'ai toujours pris le soin d'ouvrir en présence de représentants du personnel pour faire un inventaire du contenu.
Vous pouvez donc réclamer au près de l'employeur en précisant que c'est sa décision de procéder à la réaffectation de votre vestiaire et en conséquence il vous communique l'inventaire de son contenu et le remboursement des manquants.

Par **Chris2708**, le **13/10/2018 à 22:59**

Bonjour
Mon employeur a vidé mon casier quand j étais en arrêt maladi
Dedans des effets personnels ont été volé
Que puis je faire

Par **morobar**, le **14/10/2018 à 09:36**

Bonjour,
Lire ci-dessus la conversation, tout y est.

Par **Mel14**, le **14/04/2022 à 20:06**

Bonjour je suis en arrête maladie j'ai prévenu mon employeur que je viendrai chercher mes affaire personnel et à mon arriver le casier à été donner à un employer et toute mes affaire personnel avait disparu , par contre je n'avais pas mit de cadenas mais toute les personnes qui était au vestiaire était au courant et son de bonne parole c'est d'ailleurs elles qui m'on prévenu